

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLIZE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 11.12.2020

Présents :

BRANZ Cédric, LAPORTE Dominique, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, YEDRA Guy, LEFEVRE Jean-Claude, TINANT Marc, MIART Didier, GRAVÉ Elisabeth, GILLARDIN Nathalie, DUMONT Noémie, PASQUIER Gérard, ROUX Pascal, PERCEBOIS Brice, LEMAIRE Marie-Flore, MOUGEL Muriel, D'ORCHYMONT Michelle, D'ORCHYMONT Dominique.

Absents :

GFELLER Emmanuelle. MARY Frédérique pouvoir à MEUNIER Marie. DEMOULIN Géraldine pouvoir à BRANZ Cédric. CLASSINE André pouvoir à LAPORTE Dominique. JOLY Michel pouvoir à THÉVENIN Philippe.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 18

Membres votants : 22

Secrétaire de séance : MEUNIER Marie.

2020.47 APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.10.2020

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15.10.2020.

Vote : unanimité

2020.48 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE

Dans le cadre de la loi « engagement et proximité » le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé le projet définitif d'un pacte de gouvernance et de confiance. Après avoir pris connaissance des termes de ce pacte, le conseil émet un avis favorable

Vote : unanimité

2020.49 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du conseil municipal, adopte le règlement annexé à la présente délibération.

Vote : unanimité

2020.50 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC A LA F.E.D.A.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies.
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Par ailleurs, le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui régira les conditions d'application de ladite compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- De transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage Public ;
- D'inscrire, chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues à la FDEA.

Vote : unanimité

2020.51 AIRE DE JEUX A BALAIVES ET BUTZ

Le conseil après avoir pris connaissance du projet, décide de réaliser les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux pour enfants sur le secteur de Balaives et Butz,

Coût des travaux selon devis : 16 400 euros HT

Le conseil sollicite une aide de l'Etat, la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R.

Cette réalisation sera autofinancée.

Vote : unanimité

2020.52 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget 2020.

Le conseil vote la décision modificative suivante :

D.M. N°4/2020 Réajustement des amortissements

Imputation de fonctionnement :

- 57 351.51€ compte 022 – Dépenses imprévues

+ 57 351.51€ compte 6811/Chapitre 042– Dotations aux amortissements des immobilisations

Section d'investissement

+ 57 351.51 € compte 020 – Dépenses imprévues

+ 57 351.51€ compte 2802 / Chapitre 040 – frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.

Vote : unanimité

2020.53 BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget 2020.

Le conseil vote la décision modificative suivante :

D.M N° 5/2020 Correction de l'imputation de la subvention pour la rénovation du plafond de l'église d'Elan.

Section d'investissement

- 14 641.88 compte 2182 Matériel de transport

+ 14 641.88€ compte 1312 Subvention d'équipement – Régions

Vote : unanimité

2020.54 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT CONCERNANT L'EAU PLUVIALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARDENNE METROPOLE ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

La Commune Nouvelle de FLIZE doit approuver le versement de l'attribution de compensation d'investissement concernant l'eau pluviale à la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole pour un montant de 2 896,00€.

Cette attribution de compensation versée en investissement doit être imputée au compte 2046 et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Le conseil décide,

d'une part :

➤ D'accepter de verser l'attribution de compensation d'investissement concernant l'eau pluviale à la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole

d'autre part :

➤ De retenir une durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement concernant l'eau pluviale d'un an.

Vote : unanimité

2020.55 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose : Vu les termes du contrat d'assurance CNP pour la couverture statutaire du personnel pour l'exercice 2021,

Le maire propose les taux retenus pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

-Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L, un taux de 7.80 % de la masse salariale, pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie / longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 10 %

Supplément familial de traitement : oui

Indemnités accessoires (Régime indemnitaire, primes) : non

-Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, un taux de 1.65 % pour les risques accident ou maladie imputable au service, longue maladie / longue durée, maternité/adoption, maladie ordinaire

Les options choisies : Charges patronales 10 %

Supplément familiale : oui

Indemnités accessoires (IAT IEMP IFTS) : non

Autorise le maire à signer le contrat CNP Assurances, Conditions Générales 2021, pour ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C à compter du 01.01 2021 jusqu'au 31.12.2021.

Vote : unanimité

2020.56 ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire de la commune nouvelle de Flize expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de la commune nouvelle de FLIZE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal de la commune nouvelle de FLIZE, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : unanimité

2020.57 CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR COURS DE MUSIQUE

Le conseil décide de mettre en place une convention entre la commune et M. BACCINI Alexandre pour l'occupation d'un local sous la mairie de Balaives et Butz afin d'y enseigner la musique.

Une redevance mensuelle d'occupation des locaux est fixée à 50€.

Vote : Pour : 21

Abstention : 1

2020.58 TARIF D'UN LOGEMENT F3

Il s'agit d'un logement entièrement rénové de type F3, situé 36 rue Roger Salengro à Flize.

Le conseil fixe le montant du loyer mensuel à 400.00 €.

Vote : unanimité

2020.59 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT F3

Le conseil décide d'attribuer un logement rénové de type T3, au 36 rue Roger Salengro au bénéfice de M. FORGET Noël et FORGET Georges au tarif mensuel de 400.00 €.

Le conseil autorise le maire à signer le bail.

Vote : unanimité

2020.60 TARIF D'UN GARAGE

Il s'agit d'un garage communal situé à Elan.

Le conseil fixe le montant du loyer mensuel à 30.00 €

Vote : unanimité

2020.61 ATTRIBUTION D'UN GARAGE

Le conseil décide d'attribuer un garage à Elan au bénéfice de M. LEGOUGNE Jérôme, au tarif mensuel de 30.00 €.

Le conseil autorise le maire à signer le bail.

Vote : unanimité

2020.62 TARIFS 2021

Logements

Le conseil décide de réviser le tarif des logements communaux au 01.01.2021 selon les indices de références publiés par l'INSEE.

Référence selon indice du 2^{ème} trimestre 2020, valeur 130.57 par rapport à l'indice du 2^{ème} trimestre 2019, valeur 129.72, soit une augmentation de 0.66%.

Vote : unanimité

2020.63 AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES EN 2021

Le conseil, donne autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : unanimité

Le Maire,